

**ASSEMBLÉE NATIONALE**8 décembre 2025

---

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER DANS  
LE SECTEUR DES SERVICES - (N° 2196)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 22

**AMENDEMENT**présenté par  
M. William, Mme Bellay, M. Naillet, M. Califer et M. Baptiste

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de l'augmentation de ce prix lors des périodes de forte demande »,

les mots :

« des hausses de prix liées aux pratiques tarifaires consistant à augmenter le prix des billets avec la demande ou avec le taux de remplissage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli, qui vise à préciser que la concertation autour du prix moyen du billet grâce entre le préfet, l'OPMR et les compagnies aériennes doit permettre d'encadrer les conséquences de la pratique tarifaire du *yield management*, qui conduit à ce que le prix du billet augmente avec la demande ou le remplissage de l'avion.

En effet, cette pratique a un effet inflationniste sur les prix, conduisant aujourd'hui à un reste à charge bien trop important pour les résidents ultramarins, ce qui entrave leur droit à la mobilité dans le cadre de la continuité territoriale.